

Mairie de CHAMPAGNAC LA RIVIÈRE

4 Place de la mairie – 87150

Tél : 05 55 78 17 72 Fax : 05 55 78 69 22

mairie@champagnaclariviere.fr

Département de la Haute-Vienne – Arrondissement de Rochechouart

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – Signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande de Madame Isabelle RAINEIX, représentant SAUR CENTRE VLCB, en date du 04/09/2024 sollicitant une permission de voirie afin d'entreprendre les travaux de branchement d'eau potable avec fonçage au 20 rue de la Futaie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 30 septembre 2024 et jusqu'au 30 novembre 2024, le SAUR est autorisée à procéder aux travaux de branchement d'eau potable avec fonçage sur la rue de la Futaie, au bénéfice de Monsieur Simon JAY.

Article 2 : L'accès des riverains aux parcelles B 452 et B 451 et l'accès du public au stade et au Foyer du stade sera perturbé. Une pré-signalisation « travaux » sera impérativement installée à l'entrée de la Rue de la Futaie. Les véhicules pourront stationner sur la rue de la Futaie, entre le numéro 14 et le numéro 20 (côté droit de la chaussée).

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : La présente autorisation est valable du 30/09/2024 au 30/10/2024. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagnac la Rivière, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé, et copie transmise à Madame la Sous-Préfète, à la Communauté de Communes Ouest Limousin, au SDIS, à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Laurent-sur-Gorre

Fait à Champagnac la Rivière, le 4 septembre 2024

Le Maire,

